



modification horaire de travail

Par **remze12**, le **10/09/2020** à **19:34**

Bonjour,

En septembre 2019, j'ai fait modifier mes heures de travail afin de n'avoir que 30 min de pose à midi pour partir à 17 h 30 au lieu de 18 h. Ce changement a été validé et signé (note de service) par la direction ainsi que par mon CSE.

En janvier, suite à une restructuration de la société, je risque de changer de poste avec des heures différentes et partir à 19 h 30 le soir. Suis-je en droit de refuser cette amplitude horaire et ai-je le droit de conserver mes heures actuelles, celles validées par ma direction ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **11/09/2020** à **08:58**

Bonjour,

Vous pouvez toujours négocier vos amplitudes d'horaires mais, un conseil, n'exigez rien faute de quoi vous allez braquer votre direction et s'en sera fini de vos promotions, vous risquez d'être noté en rouge sur votre fiche, et ils feront tout pour vous pousser à démissionner. Je ne pense pas que ce soit ce que vous souhaitez, non ?

Par **morobar**, le **11/09/2020** à **17:39**

Bonjour,

[quote]

ai-je le droit de conserver mes heures actuelles,[/quote]

Il s'agit d'une modification mineure dont le refus vous conduira directement au licenciement, licenciement justifié, au mieux de nature économique, mais plus vraisemblablement pour insubordination.